

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
Commune de MALAUNAY	
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.	
<u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).	
Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1 ^{ER} JUIN 2011, CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2011	P.4 à 6
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2011	P. 7 à 14
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR SORTIES SCOLAIRES	P. 15 à 17
REMBOURSEMENT PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN EFFEL D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION SUITE A LA MODIFICATION DES SORTIES SCOLAIRES	P. 18 à 19
PERSONNEL COMMUNAL RETRAITE: BONS D'ACHATS	P. 20 à 21
ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-NORMANDIE (AREHN)	P. 22 à 23
SUBVENTIONS 2011 A L'AMICALE DES ANCIENS ET AU FOYER LAIQUE DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE	P. 24 à 25
PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LA COMMUNE DE MALAUNAY AVEC TELE ATLAS	P. 26 à 31
ENQUETE PREALABLE A L'INCORPORATION DES DELAISSES DE TERRAIN SUITE A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU HAMEAU DE FREVAUX RUE JEAN MOULIN ET RUE VICTOR HUGO AINSI QUE LES ESPACES COMMUNS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT – PARCELLES CADASTREES AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 – AB 383 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	P. 32 à 35
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME, POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES OUVERTES AUX SCOLAIRES « DE LA 6 ^{ème} AU SAVOIR NAGER » AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.	P. 36
CHANGEMENT DE DENOMINATION DU STADE DU ROTIN : LE « STADE ANDRE SINTES »	P. 37
SEMAINES SANS ECRAN, FETE DE LA SAINT MAURICE ET ANIMATIONS MUNICIPALES CULTURELLES - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES, CONVENTION DE MECENAT	P. 38 à 42

Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté. Toutefois, la délibération intitulée « PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE FIZET TRAVAUX RUE AUDIERE EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'HOUPEVILLE » est annulée et sera représentée lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 8 Avril 2011 est adopté.

Il est procédé à une interruption de séance à 19h15 pour présenter Isabelle MOULIN qui prendra le poste de Directrice de l'Environnement et des Moyens Techniques au 1^{er} Septembre 2011.

La séance est reprise à 19h17.

Monsieur Stéphane DESCHAMPS rend compte des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

010/2 011	<p>Considérant que la ville fixe les tarifs des entrées piscine et des activités piscine :</p> <p>Il est décidé que le tarif de l'activité gymnastique aquatique en soirée est fixé comme suit et applicable à compter du 29 avril 2011 : 6€ la séance (entrée piscine comprise)</p>
012/ 2011	<p>Considérant l'attribution du marché des fournitures scolaires à trois sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Librairie Privat Colbert pour le lot 1 : Livres scolaires○ Librairie des Ecoles et Janvier pour le lot 2 : Fournitures de Bureau – peinture – dessin et accessoires○ Papeteries Pichon pour le lot 3 : Matériels et fournitures pédagogiques et ludiques <p>Compte tenu d'une charge de travail importante et de la réorganisation de ses services, notamment la fusion des services achats et financiers entamée en mars 2010 ;</p> <p>Compte tenu de la volonté de la ville à faire concorder ses marchés de fournitures sur l'année civile correspondant à l'année budgétaire et qu'il conviendra de lancer une nouvelle consultation pour la mise en place du marché des fournitures scolaires au 1^{er} janvier 2012.</p> <p>Il est décidé :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La passation d'un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 avec la Librairie Privat Colbert, sise 1 place Colbert à MONT SAINT AIGNAN (76130). Le montant du marché allant du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2011 est de 5 000 € H.T. minimum et de 10 000 € H.T. maximum.▪ La passation d'un avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 avec la Librairie des Ecoles et Janvier sise 7 Rue Victor Hugo – BP 89 à DIEPPE (76203). Le montant du marché allant du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2011 est de 7 000 € H.T. minimum et de 12 000 € H.T. maximum. <p>La passation d'un avenant n°3 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 avec la Papeteries Pichon sise Zi Molina la Chazotte ; 97 rue Jean Perrin BP 315 à LA TALAUDIÈRE cedex (42353). Le montant du marché allant du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2011 est de 2 000 € H.T. minimum et de 5 000 € H.T. maximum.</p>
013/ 2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none">- La délibération du 8 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°16 relatif à toute décision concernant la possibilité d'ester en justice au nom de la commune en vue de la défendre dans les actions intentées contre elle.- Le contentieux nous opposant à Monsieur LECLERC. <p>Considérant que la Ville a tout intérêt dans les actions menées de se faire assister d'un avocat.</p> <p>Il est décidé de mandater pour la somme comprise entre 2500 € (deux mille cinq cent euros) et 3000€ (trois mille euros) Maître Nicolas ROULY afin de requérir en notre nom. Cette dépense sera imputée budgétairement sur le compte 6227 – Frais d'actes.</p>

014/ 2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision n° 038/2008 du 21 mai 2008 attribuant à la société ECRE le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements concernant l'accessibilité, la desserte et la protection du CSC Boris Vian, du Tennis couvert, du Club House, du Groupe Scolaire Miannay et du complexe sportif, - qu'il convient de constater que la ville ne donnera pas suite immédiatement aux scénarios envisagés et que la mission de la société doit s'arrêter après l'aide au montage des dossiers de subvention de la phase 3 ; <p>Il est décidé La passation d'un avenant n° 1 négatif d'un montant de 4 400 € H.T. ramenant le marché à 15 600 € H.T. et prolongeant les délais de réalisations jusqu'au 29 avril 2011.</p>
015/ 2011	<p>Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 3 Janvier 2011, soumise aux dispositions de l'article 26III et 28 du code des marchés publics (décret n°2006.975 du 1^{er} aout 2006) ;</p> <p>Considérant que la société Comely a fourni la meilleure proposition relative aux travaux de remplacement des garde-corps sur le pont ferroviaire ;</p> <p>Il est décidé que le marché pour les travaux de remplacement des garde-corps sur le pont ferroviaire est attribué à la société COMELY , sise 6, avenue du docteur schweitzer, à MEYZIEU (69330) pour un montant de 10 775.96 € T.T.C.</p>
016/ 2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande du SMEDAR en date du 5 avril 2011 pour l'organisation d'une rencontre avec différentes écoles avec lesquelles le SMEDAR travaille sur un projet intitulé RECRé (réduction, compostage et recyclage à l'école). - Que la Ville a la possibilité de pouvoir répondre favorablement à la demande exposée ci-dessus, <p>Il est décidé que la location du centre socioculturel Boris Vian au Smédar, se fera selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette mise à disposition se fera le mardi 7 Juin 2011. <p>La location de cette salle au tarif de 1000€ à la date demandée</p>
017/ 2011	<p>Considérant que la société Creacom Adequat a fourni la meilleure proposition relative à l'acquisition de barrières de police ;</p> <p>Il est décidé que le marché pour l'acquisition de barrières de police est attribué à la société CREACOM ADEQUAT, sise à VALENCE (26003) pour un montant de 8 596.37 € T.T.C.</p>
018/ 2011	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La convention de la Ville de Maromme concernant la mise à disposition du stand de tir pour la Police Municipale. - La nécessité que l'agent de Police Municipale titulaire d'un port d'arme doit pouvoir accéder à un stand de tir dont un moniteur est habilité par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. <p>Il est décidé la conclusion de la convention de mise à disposition du stand de tir pour la Police Municipale proposée par la Ville de Maromme. Celle-ci stipule entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût pour les deux séances par agent utilisateur qui s'élève à 80 €, - La durée de la convention d'un an reconductible.

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 26/05/2011

«CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2011, CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011»

RAPPORT A LA DELIBERATION N°1

I – Objet de la demande :

Création de deux postes de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2011, création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011.

II – Éléments d'appréciation :

Vu,

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la promotion interne de deux agents de maîtrise principal,
- la réussite d'un agent en CAE au concours d'agent de maîtrise,
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Mai 2011,
- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 19 Mai 2011

III – Proposition de Monsieur Le Maire :

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ♦ CREER deux postes de technicien territorial à temps complet
- ♦ CREER un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les crédits correspondants sont prévus au budget Ville – chapitre 012.

Compte tenu de ce qui précède, le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} juin 2011 se trouve modifié suivant le tableau annexé.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2011, CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Vu,

- la promotion interne de deux agents de maîtrise principal,
- la réussite d'un agent en CAE au concours d'agent de maîtrise,
- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 19 Mai 2011
- le rapport lu et commenté,

Monsieur Le Maire propose de :

- ♦ CREER deux postes de technicien territorial à temps complet
- ♦ CREER un poste d'agent de maîtrise à temps complet

APRES avoir entendu cet exposé,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition,
- PREND ACTE du nouveau tableau des effectifs du personnel au 1^{er} juin 2011,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur Le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et de prendre le cas échéant, les arrêtés s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Ville – chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait Certifié Conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Claude LEUMAIRE informe que tous les ans, la collectivité présente à la promotion interne des candidats, dont les deux agents promus cette année. La nomination de ces deux derniers interviendra au 1^{er} Juillet 2011.

Pour l'agent ayant réussi le concours d'agent de maîtrise, celui-ci sera mis en stade au 1^{er} Octobre 2011.

VILLE DE MALAUNAY - ETAT DU PERSONNEL

GRADE	SITUATION AU 1.04.2011						SITUATION AU 1.06.2011					
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES		Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps complet	Agents temps partiel	Postes temps non complet	Postes temps complet	Postes temps non complet		Agents temps complet	Agents temps partiel	Postes temps non complet	Postes temps complet	Postes temps non complet
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, EMMA, BIBLIO	17	3	0	2	1	11	17	3	0	2	1	10
ATTACHE TERRITORIAL	1	1					1	1				
PROF. ENSEIGT ARTIST.	1				1	1	1					1
ASSIST. TERRITORIAL SPEC. D'ENS. ARTISTIQUE	8	1			1	6	8	1			1	6
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5			1		4	5			1		3
ADJOINT DU PATRIMOINE de 2 ^{ème} cl	1	1					1	1				
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	1			1			1			1		
DAGR	11	9	0,6	1	0	0	11	9	0,6	1	0	0
REDACTEUR	2	2					2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} cl	1		0,6				1		0,6			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} cl	2	2					2	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	3	2		1			3	2		1		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1					1	1				
BRIGADIER	1	1					1	1				
DAF	5	4	0	1	0	0	5	4	0	1	0	0
REDACTEUR CHEF	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	4	3		1			4	3		1		
DEMT	25	18	0,8	2	1	1	27	20	0,8	2	1	1
INGENIEUR TERRITORIAL	2	1				1	2	1				1
TECHNICIEN TERRITORIAL	1						2	1				
REDACTEUR	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} cl	1	1					1	1				
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	1		0,8				1		0,8			
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	2					3	2				
AGENT DE MAITRISE	3	2			1		4	3			1	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 1 ^{ère} classe	2	1		1			2	1		1		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 ^{ème} classe	11	10		1			11	10		1	0	
DVSR	30	14	0	16	0	0	30	14	0	16	0	0
TECHNICIEN TERRITORIAL							1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2					2	2				
AGENT DE MAITRISE	1	1					1	1				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 ^{ème} classe	21	5		16			21	5		16		
AGT SPEC DES ECOLES MATERNELLES de 1 ^{ère} cl	6	6					6	6				
DC	6	1	0	2	3	0	6	1	0	2	3	0
EDUCATEUR ACTIVITES PHYS. et SPORT. de 2 ^{ème} cl	2				2		2				2	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 ^{ème} classe	2			2			2			2		
ANIMATEUR TERRITORIAL	0						1	1				
ADJOINT D'ANIMATION de 1 ^{ère} classe	1	1					0	0				
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	1				1		1				1	
DEF	11	10	0	0	0	0	11	10	0	0	0	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	1					1	1				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2	2					2	2				
AGENT SOCIAL de 1 ^{ère} cl	1	1					2	2				
AGENT SOCIAL de 2 ^{ème} cl	2	2					1	1				
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} cl	1	1					1	1				
ADJOINT D'ANIMATION de 2 ^{ème} classe	4	3		1			4	3		1		
TOTAL	105	59	1,4	24	5	12	107	61	1,4	24	5	11

2agents

2agents

GRADE	SITUATION AU 1.04.2011						SITUATION AU 1.06.2011					
	Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES		Postes budgétaires	TITULAIRES			NON TITULAIRES	
		Agents temps complet	Agents temps partiel	Postes temps non complet	Postes temps complet	Postes temps non complet		Agents temps complet	Agents temps partiel	Postes temps non complet	Postes temps complet	Postes temps non complet
C.U.I.	9				6	2	9				6	2
TOTAL	9	0	0	0	6	2	9	0	0	0	6	2

Mis à jour le 06/06/2011

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 26/05/2011

« CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2011 »

RAPPORT DE LA DELIBERATION N°2

I – Objet de la demande

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la délibération du 14 Juin 2005 du Département, ce dernier assure la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement.

Son financement est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales. Les Collectivités Locales sont également invitées à participer financièrement selon les conditions prévues dans la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011.

II – Eléments d'appréciation

La convention jointe a pour objet de préciser l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du Droit au Logement.

Elle dispose ainsi que le Fonds de Solidarité Logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir, pour aider des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie.

Le Fonds de Solidarité Logement prévoit également des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif anciennement géré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il réceptionne, étudie les différentes demandes, décide de l'attribution des aides dérogatoires ou conformes aux critères définis dans le règlement intérieur, assure le suivi comptable, financier et statistique des décisions dont il rend compte annuellement aux partenaires.

Il contribue en outre en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales et les Communes au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité et au traitement des dossiers de non décence.

La Commune s'engage à fournir à chaque demandeur d'aide du Fonds de Solidarité Logement toutes les informations utiles pour saisir le dispositif et propose si besoin un accompagnement pour l'établissement des dossiers. Ces dossiers sont d'abord traités par les dispositifs locaux quand ils existent (OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et PIG : Programme d'Intérêt Général Communal ou Intercommunal) ou à défaut, vers les comités locaux « habitat dégradé ».

Elle est représentée aux Commissions Locales du Fonds de Solidarité Logement lors de l'examen des dossiers dérogatoires et participe financièrement à hauteur de 0,76 € / habitant, soit 5 958 habitants (chiffre du recensement INSEE 2007), un montant de 4 528 €. pour

- Vu l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 19 Mai 2011

III – Proposition de Monsieur Le Maire

Compte tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à signer la convention.

La dépense est inscrite au Budget de la ville au Chapitre 65 – Compte 6558 « Autres dépenses obligatoires ».

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE
 LOGEMENT POUR L'ANNEE 2011**

Vu,

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du Droit au Logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en particulier son article 65 qui a confié aux Départements la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- La loi du n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 31,
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- La délibération du Département de Seine-Maritime en date du 20 Octobre 2009 relative à l'évolution du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement et à la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

CONSIDERANT,

- La volonté du Département, devant le caractère mutualiste de cette démarche de solidarité, de renforcer son partenariat avec les communes,
- La volonté de la Commune de Malaunay de s'appuyer sur ce dispositif et d'être tenue informée des mesures prises en faveur des malaunaysien(ne)s,
- La nécessité de définir par convention, les modalités et le montant de la contribution financière de la Commune de Malaunay et les engagements des signataires pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 19 Mai 2011

Au vu des éléments exposés,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.
La dépense d'un montant de 4 528 € est inscrite au budget de la ville sur le Chapitre 65 –
Compte 6558 « Autres dépenses obligatoires ».

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

**CONVENTION
DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**

2011

Vu :

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 juillet 2006 et consolidée le 16 juillet 2006,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

La délibération du Département de Seine-Maritime, en date du 14 juin 2005 relative à la gestion par le Département du Fonds de Solidarité Logement,

La délibération de la Commission Permanente du 14 novembre 2005 relative à l'adaptation du règlement du Fonds de Solidarité Logement,

La délibération du Département de Seine-Maritime, en date du 20 octobre 2009 relative à l'évolution du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement et à la gestion du Fonds de Solidarité Logement,

La délibération du Département de Seine-Maritime, en date du 14 octobre 2008 adoptant le 4^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

La délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2007 portant sur les conventions relatives au concours financier des bailleurs, des distributeurs d'énergie, d'eau et des collectivités locales,

La délibération de la Commission Permanente du 26 février 2008 portant sur les conventions relatives au concours financier des collectivités locales et leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,

La délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2009 portant sur les conventions relatives au concours financier des collectivités locales et leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,

La délibération de la Commission Permanente du 19 avril 2010 portant sur les conventions relatives au concours financier des collectivités locales et leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,

La délibération de la Commission Permanente du 24 janvier 2011 portant sur les conventions relatives au concours financier des collectivités locales et leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

LE DÉPARTEMENT de Seine Maritime, représenté par son Président, Didier MARIE.

Et :

D'autre part,

LA COMMUNE de MALAUNAY
représentée par son Maire , M. Stéphane DESCHAMPS .

Préambule

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 consolidée au 16 juillet 2006.

- ◆ Celle-ci dispose que le Fonds de Solidarité Logement accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir.
- ◆ Aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyer, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau.
- ◆ Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière des partenaires et l'engagement des signataires pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 consolidée au 16 juillet 2006.

ARTICLE 2 : CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

Le fonctionnement du dispositif est défini par le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement validé par le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, en date du 12 octobre 2009 et voté par l'Assemblée Plénière du Conseil Général le 20 octobre 2009.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département gère et coordonne le dispositif :

- Réceptionne et étudie les différentes demandes en provenance des services instructeurs,
- Déclare irrecevables les dossiers non conformes aux critères du règlement,
- Décide directement de l'attribution des aides pour les dossiers conformes aux critères définis dans le règlement,
- Présente en commission locale les dossiers faisant l'objet d'une demande de dérogation aux critères du règlement,
- Assure le suivi des décisions (notifications, paiement, etc) et remboursement des prêts,
- Assure l'organisation et le secrétariat des commissions locales (dossiers dérogatoires),
- Assure le suivi statistique de l'activité du Fonds de Solidarité Logement.

Dans un cadre partenarial (commune ou E.P.C.I, Caisses d'Allocations Familiales etc.), le Département contribue, à travers notamment les comités locaux « habitat dégradé » et le programme d'intérêt général départemental « habitat dégradé », au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité, et au traitement des dossiers de non décence.

A l'initiative du Département, un comité technique des financeurs est réuni, une à deux fois par an, afin de suivre la situation budgétaire du Fonds. La commune peut y être invitée.

Chaque année, le Département présente au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, le bilan statistique et financier du Fonds de Solidarité Logement. Il communique annuellement aux partenaires les données statistiques relatives aux aides, dans la limite du secret statistique et dans le respect de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune fournit à chaque demandeur d'aide du Fonds de Solidarité Logement qui s'adresse à lui toutes les informations utiles pour saisir le dispositif et accompagne éventuellement les ménages dans l'établissement des dossiers.

La commune, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de son ressort géographique contribue au repérage et au signalement des logements non conformes aux critères de décence et de salubrité. Ces dossiers seront d'abord traités par les dispositifs locaux quand ils existent (OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et PIG : Programme d'Intérêt Général communal ou intercommunal) ou à défaut orientés vers les comités locaux « habitat dégradé ». Le secrétariat de ces comités est assuré par le service Habitat du Département (DAH)

Les partenaires sont représentés aux Commissions Locales du Fonds de Solidarité Logement. Un représentant de la commune est invité lorsqu'un dossier dérogatoire au règlement y est examiné.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

Pour l'année 2010, le montant total du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 8 940 000 euros.

La participation financière proposée aux communes est de 0,76 € par habitant soit :

$0,76 \times 5958 \text{ nombre d'habitants} = 4528 \text{ €}$
--

Le versement de la contribution financière s'effectue en un seul versement qui a lieu au plus tard **le 30 novembre de l'année en cours**. Elle donne lieu à l'émission d'un titre de recettes permettant de porter la participation au compte du Département.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention, établie en quatre exemplaires, est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE 7 : AVENANTS ET RENOUVELLEMENT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

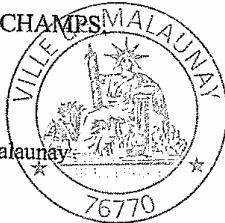
Fait à MALAUNAY , le 26 Mai 2010.

Fait à Rouen, le

La Commune (nom, qualité, cachet)

Le Président du Département,

Stéphane DESCHAMPS



Maire de Malaunay

Didier MARIE

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR SORTIES SCOLAIRES.

La Ville a remis son car le 1^{er} Juillet 2010 et décidé de ne pas faire l'acquisition d'un autre véhicule compte-tenu du coût très important d'un tel investissement.

Il a été décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation transport scolaire pour les élèves maternelles et élémentaires de la Ville afin de compenser la suppression de ce service.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement transport scolaire a été adressé fin avril 2011 à chaque établissement pour les en informer et décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge de l'organisation des sorties scolaires.

L'école élémentaire Olivier Miannay a fait connaître quatre projets chiffrés de sorties et sollicite par conséquent la ville pour la soutenir à hauteur de la dotation par élève concernés comme suit :

Primaire Miannay								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT / ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
PORCHER	3	19	13 €	247 €	FECAMP 541€	03/06/11	01/04/11	Epuisé
BOREL /PROUET	2 2	25 24	10 € 10 €	490€	THUIT SIGNOL 634€	02/05/11	01/04/11	Epuisé
CHAUMONT /BEGUIN	3 3	24 24	13 € 13 €	624 €	VERSAILLES 810€	27/05/11	25/03/11	Epuisé
SANTIN /CHEVALIER	2 2	25 25	10€ 10 €	500 €	THUIT SIGNOL 634€	9/05/11	8/04/11	Epuisé

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Olivier Miannay, une subvention de 1861 € pour l'organisation des quatre sorties prévues et effectuées à Fécamp, Thuit Signol et Versailles.

L'école élémentaire Georges Brassens a fait connaître six projets chiffrés de sorties et sollicite par conséquent la ville pour la soutenir à hauteur de la dotation par élève concernés comme suit :

Primaire Brassens								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT / ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
MARMORAT /LE DEUFF /SAUTET	3 3 3	20 23 27	13 € 13 € 13 €	512.40 €	DIEPPE 585.60 €	16/09/10	04/04/11	113.60 € 130.64 € 153.36 €
POULTIER / POULIET	2 2	27 25	10 € 10 €	377.63 €	DIEPPE 421.20 €	30/09/10	04/04/11	73.92 € 68.45 €
POULTIER	2	28	10 €	83.92 €	DARNETAL 282.00 €	31/05/11	02/05/11	Epuisé
POULIET	2	26	10 €	78.45 €	CLERES 258.98€	12/05/11	05/05/11	Epuisé
SAUTET	3	28	13 €	19.50 €	ROUEN 19.50 €	12/05/11	05/05/11	133.86 €
MARMORAT	3	20	13 €	14.30 €	N.D BONDEVILLE 14.30 €	12/05/11	05/05/11	99.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges Brassens, une subvention de 1086.20 € pour l'organisation des six sorties prévues et effectuées à Dieppe, Darnétal, Clères, Rouen et Notre Dame de Bondeville.

L'école maternelle Georges Brassens a fait connaître deux projets chiffrés de sorties et sollicite par conséquent la ville pour la soutenir à hauteur de la dotation par élève concernés comme suit :

Maternelle Brassens								
CLASSES	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT/ ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
LACAILLE / MORIOT	1	26	10 €	322.00 €	DARNETAL 322.00 €	05/05/11	02/05/11	105.95 €
	1	27	10 €					102.05 €
MAJKA	2	20	10 €	117.50 €	DARNETAL 282.00 €	31/05/11	02/05/11	82.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Georges Brassens, une subvention de 439.50 € pour l'organisation des deux sorties prévues et effectuées à Darnétal

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2011 (chapitre 65, article 6574)

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1861 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier Miannay, 1086.20 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Brassens et 439.50 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges Brassens pour l'organisation de leurs sorties scolaires prévues.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : REMBOURSEMENT PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN EFFEL D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION SUITE A LA MODIFICATION DES SORTIES SCOLAIRES.

Lors de la séance du Conseil Municipal à la date du 8 Avril 2011, il a été décidé de verser, par délibération n°2011/029, une subvention à l'école maternelle Jean Effel d'un montant de 344.90 € pour la soutenir dans son projet de deux sorties au centre équestre de la Ferrière-Pissy-Pôville.

La directrice de l'école maternelle Jean Effel, le mardi 10 Mai, porte à notre connaissance l'obligation d'annuler cette sortie et nous fait connaître un projet de remplacement comme suit.

Maternelle Effel								
CLASSE S	CYCLE	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT / ELEVES	MONTANT SUBVENTION	LIEU ET MONTANT DEVIS	DATE DE LA SORTIE	DATE DE LA DEMANDE	SOLDE DE DOTATION GLOBALE
VASON	1 et 2	21	10 €	126.48€	LE BOCASSE 258.98 €	07/06/11	03/05/11	83.52 €
QUIBEL	1	22	10 €	132.50 €	LE BOCASSE 258.98€	07/06/11	03/05/11	87.50 €

Compte tenu du montant inférieur de la nouvelle sortie par rapport à celle initialement prévue il est proposé que la coopérative de l'école Maternelle Jean Effel procède au remboursement de la somme trop perçue d'un montant de 85.92 €.

Au VU des éléments exposés,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE le principe de remboursement de la somme de 85.92 € trop perçue par la coopérative de l'école maternelle Jean Effel.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 26/05/2011

« PERSONNEL COMMUNAL RETRAITE: BONS D'ACHATS »

RAPPORT A LA DELIBERATION N°5

I – Objet de la demande

- Attribution des bons d'achats le 13 Juin 2011 uniquement au personnel municipal de la Ville de Malaunay retraité ou agents bénéficiant d'un congé de fin d'activité à partir de 55 ans dont le départ effectif s'est fait avant le 1^{er} Novembre 2005.

II – Eléments d'appréciation

Vu,

- l'arrêté du 2 décembre 2005 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2006,
- la lettre circulaire A.C.O.S.S. N°96-94 du 3 décembre 1996,
- l'avis de la Commission Ressources et Solidarités du 19 Mai 2011.

III – Proposition de Monsieur Le Maire

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- ATTRIBUER le 13 Juin 2011, un bon d'achat d'un montant de 117 € aux retraités ou agents bénéficiant d'un congé de fin d'activité à partir de 55 ans pour les départs effectifs avant le 1^{er} novembre 2005.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
Commune de MALAUNAY	
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL RETRAITE: BONS D'ACHATS

Monsieur COUTEY, Maire-Adjoint aux Finances et Solidarités, expose que, conformément à l'application de l'arrêté du 2 décembre 2005 portant fixation de la valeur du plafond mensuel de sécurité sociale à 2 589 € et conformément à la lettre circulaire A.C.O.S.S. N° 96-94 du 3 Décembre 1996, la présomption de non assujettissement des bons d'achats et des cadeaux en nature servis par les Comités d'Entreprise (C.E.) ou les entreprises à défaut de C.E. à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 Avril 1985,

Des bons d'achats d'un montant individuel de 117 € sont attribués en milieu d'année (*à titre d'indication : le 13 Juin 2011 pour l'année 2011*) aux retraités municipaux ou agents bénéficiant d'un congé de fin d'activité à partir de 55 ans pour les départs effectifs avant le 1^{er} novembre 2005.

Monsieur COUTEY propose de reconduire l'attribution des bons d'achats aux retraités ou agents bénéficiant d'un congé de fin d'activité à partir de 55 ans pour les départs effectifs avant le 1^{er} novembre 2005. Au delà du 1^{er} novembre 2005, les bons d'achats ne sont plus attribués.

APRES avoir entendu cet exposé,

Vu, l'avis de la Commission Ressources et Solidarités du 19 Mai 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE cette décision,

PRECISE, d'autre part, que la dépense correspondante sera imputée budgétairement sur le compte 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 Le MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
Commune de MALAUNAY	
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-NORMANDIE (AREHN)

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire Adjoint aux Finances et aux Solidarités, propose au Conseil Municipal, d'adhérer à l'Association Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

La Ville étant engagée dans la démarche Cit'ergie, l'AREHN, via cette adhésion, pourra nous aider dans différents domaines, notamment :

- L'accompagnement dans les réflexions sur l'environnement, dans une perspective de développement durable,
- La mise à disposition d'un service de documentation et d'information,
- La mise à disposition d'un service d'écoconseil,
- L'apport d'un appui technique pour la résolution de problèmes environnementaux sous la forme d'une aide au diagnostic (dans la limite de deux journées d'intervention) et de préconisations,
- La mise à disposition de nombreuses expositions et malles documentaires (emprunt jusqu'à un mois),
- La mise à disposition à des conditions intéressantes, de brochures et fiches thématiques à distribuer aux administrés,
- La sensibilisation à l'environnement des citoyens, élus et personnels des services techniques des collectivités, sous la forme de conférences ou de journées thématiques...

Vu l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 19 Mai 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer à l'Association Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie,

- VOTE par conséquent, un crédit de 260 € (coût de l'adhésion correspondant aux communes ou groupements de communes comprises entre 5001 et 6000 habitants) à l'article 6281 « Concours divers (Cotisations...) » du budget Ville.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
Nombre de Conseillers : X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO. Absent ou excusé : M. CARPENTIER AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR). Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUBVENTIONS 2011 A L'AMICALE DES ANCIENS ET AU FOYER LAIQUE DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE

Par délibération n° 2011/028 du 8 avril 2011, le Conseil Municipal s'est prononcée sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2011.

Parmi cette liste d'associations subventionnées, ne figuraient pas l'Amicale des Anciens et du Foyer Laïque de Jeunes et d'Education Populaire, associations pour lesquelles il avait été décidé, lors de l'examen des dossiers, d'organiser un entretien avec les élus.

Depuis, ces 2 associations ont été reçues en Mairie et le montant de la subvention proposé est le suivant :

AMICALE DES ANCIENS	3 000 €
FOYER LAIQUE DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE	3 400 €

Il convient de rappeler qu'il avait été préconisé pour les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, un paiement en 2 échéances. Les modalités de ces versements seront donc définies dans une convention passée entre la ville de Malaunay et les associations concernées.

Vu l'avis de la Commission Ressources et Solidarités en date du 19 Mai 2011,

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'accorder les subventions ci-dessus au titre de l'exercice 2011.

Les élus, membres des Conseils d'Administration n'ont pas pris part au vote pour les subventions locales concernant :

NOM – Prénom	Désignation Association
EMO Jean-Pierre	Foyer Laïque de Jeunes et d'Education Populaire

La dépense a été imputée sur le crédit inscrit au Budget Primitif VILLE de l'Exercice 2011 à l'article 6574 intitulé « Subventions ».

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY précise que lors du vote du budget et de l'attribution des subventions aux Associations, deux d'entre elles avaient été mises de côté dans l'attente de rencontrer le bureau.

Depuis, ces rencontres ont eu lieu. C'est pourquoi, il est présenté cette délibération.

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2011

« PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LA COMMUNE DE MALAUNAY AVEC TELE ATLAS »

RAPPORT A LA DELIBERATION N°8

I - Objet de la demande :

Ce protocole consiste en une mise à jour du territoire avec Tele Atlas. Celui-ci est entièrement gratuit et volontairement très simple. Au rythme et sous la forme que nous souhaitons (email, courrier, plan papier, format numérique...), il s'agit pour nous de les informer par exemple, sur :

- de nouvelles créations de voies,
- un changement de noms de rues,
- un nouveau sens de circulation,
- des restrictions de type poids et hauteur,
- les emplacements de parkings,
- des limitations de vitesse autour des endroits sensibles tels que les écoles...

Les engagements de la Ville :

- transmettre une fois par an l'ensemble des modifications géographiques survenues sur la Commune,
- transmettre sous forme papier ou numérique l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées, supprimées que nous avons à notre connaissance sur le territoire de Malaunay,
- transmettre à une interlocutrice déléguée travaillant pour le compte de Tele Atlas les données.

Tele Atlas s'engage à :

- être le seul et unique interlocuteur pour la mise à jour de notre cartographie,
 - intégrer l'ensemble des informations fournies et à les transmettre aux différents partenaires,
 - intégrer dans sa base de données le matériel source remonté par la Commune de Malaunay.

En retournant ces informations, nous participons à l'actualisation de la cartographie sur notre réseau et optimisons les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux.

II - Eléments d'appréciation :

- Protocole d'accord transmis par mail du 26 Mars 2011,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 10 Mai 2011.

III - Propositions de Monsieur Le Maire

Compte-tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à ce protocole,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LA COMMUNE DE MALAUNAY AVEC TELE ATLAS

Madame Agnès PORET, Maire Adjointe chargée en charge des travaux, de l'accessibilité et du développement durable, propose un protocole de mise à jour du territoire avec Tele Atlas. Celui-ci est entièrement gratuit et volontairement très simple. Au rythme et sous la forme que nous souhaitons (email, courrier, plan papier, format numérique...), il s'agit pour nous de les informer par exemple, sur :

- de nouvelles créations de voies,
- un changement de noms de rues,
- un nouveau sens de circulation,
- des restrictions de type poids et hauteur,
- les emplacements de parkings,
- des limitations de vitesse autour des endroits sensibles tels que les écoles...

De son côté, Tele Atlas s'engage à intégrer l'ensemble des informations fournies et à les transmettre aux différents partenaires.

En retournant ces informations, nous participons à l'actualisation de la cartographie sur notre réseau et optimisons les déplacements des utilisateurs de nouvelles technologies, toujours plus nombreux.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 10 Mai 2011
 Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EMET un avis favorable à ce protocole,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
 Aux Registres des Délibérations
 LE MAIRE,

**Protocole de mise à disposition d'informations
géographiques par la commune de Malaunay
(Seine-Maritime)**

Acte d'engagement

Le protocole a été signé

Entre :

La Commune de Malaunay
Place de la Mairie
76770 Malaunay

Représentée par Monsieur Stéphane Deschamps

Et :

La société Tele Atlas SARL
109-111 Avenue Aristide Briand
92120 Montrouge
France

Représentée par Madame Nynke Wright
(ci-après dénommée «Tele Atlas»)

Attendu que :

Le groupe Tele Atlas dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques et topographiques et relatives au trafic et au transport.

Attendu que :

La **Commune de Malaunay** dispose de données appropriées pour la mise à jour du réseau routier.

Attendu que :

Tele Atlas souhaite examiner les possibilités commerciales et techniques aux fins de mise à jour de sa base de données géographiques (ci-après dénommée la « base de données »), en nécessitant de ce fait, un accès à différentes informations géographiques aux fins de mises à jour de la base de données

Attendu que :

Tele Atlas souhaite conclure une convention avec la **Commune de Malaunay** afin d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de la base de données.

Les parties déclarent convenir de ce qui suit :

Tele Atlas _____

1

La Commune de Malaunay _____

Convention, 03/2011
TELE ATLAS CONFIDENTIEL

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent protocole, les termes suivants auront les significations ci-après :

1. « Base de données » : une base de données géographiques adaptée à de multiples usages tels que les systèmes d'information géographique, la cartographie, la navigation embarquée etc...

« Informations confidentielles : toutes les informations divulguées par Tele Atlas au fournisseur de données géographiques en vertu des présentes, que ce soit par écrit, verbalement, via un support visuel ou électronique ou quelque autre manière, lesdites informations ayant été qualifiées de confidentielles ou étant raisonnablement à considérer comme confidentielles au vu des circonstances.

Article 2 : Objet

1. Tele Atlas conclut le présent protocole avec la **Commune de Malaunay** aux fins de livraison par cette dernière de données géographiques dont la couverture, le volume, le contenu, le format et la qualité sont décrits ci-dessous.
2. La **Commune de Malaunay** s'engage à transmettre une fois par an l'ensemble des modifications géographiques (ci-après dénommées) survenues sur la commune.
3. La **Commune de Malaunay** s'engage à transmettre à la société Tele Atlas sous format papier ou numérique, l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées, supprimées qu'elle a à sa connaissance sur sa commune sur les thèmes suivants (ci-après dénommée le «Matériel Source»):
 - Créations routières,
 - Modifications du réseau routier,
 - Eléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation de type poids et hauteur.
 - Points d'Intérêts (lieux de culte, parkings)
 - Limitations de vitesse

Tele Atlas _____

2

La Commune de Malaunay _____

Convention, 03/2011
TELE ATLAS CONFIDENTIEL

Article 3 : Lieux et destinataire du Matériel Source

La **Commune de Malaunay** s'engage à transmettre directement à Mademoiselle Marolleau Christelle, travaillant pour le compte de la société Tele Atlas les données cidessus mentionnées.

Mademoiselle Marolleau Christelle
3 bis Voie Romaine
21700 Saint-Bernard
Tel : 06.61.38.12.21
christelle.marolleau@tomtom.com

Article 4 : Engagement de la part de l'utilisateur

La société Tele Atlas s'engage à intégrer dans sa base de données le Matériel Source remontées par la **Commune de Malaunay**

Article 5 : Utilisation du Matériel Source

La société Tele Atlas s'engage à mettre à disposition auprès de ses partenaires sa base de données géographiques mise à jour avec les informations remontées par la **Commune de Malaunay**.

Il est entendu que Tele Atlas agit pour le compte de l'ensemble du groupe Tele Atlas.

La **Commune de Malaunay** concède à Tele Atlas le droit d'utiliser les données géographiques transmises par la **Commune de Malaunay** sans limitation dans la durée, pour fabriquer et commercialiser sa base de données. Ce droit inclus le droit de combiner le Matériel Source avec et de l'intégrer dans sa base de données et de la maintenir, supporter et développer. Ce droit inclus le droit de copier, reformater, modifier, tester, traduire et d'intégrer le Matériel Source dans sa base de données et de distribuer sa base de données directement et par le biais de canaux divers.

Les bases de données contenant des informations dérivées du Matériel Source seront la pleine propriété de Tele Atlas. Tele Atlas sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, de quelque manière que ce soit.

Le Matériel Source est livré en l'état par la commune. La société Tele Atlas se désengage de toute responsabilité concernant l'exhaustivité ou l'exactitude des données municipales qui seront intégrées dans la base de données Tele Atlas.

Il en est de même pour la commune. La **Commune de Malaunay** se désengage de toute responsabilité concernant un éventuel manque d'exhaustivité ou d'exactitude des données communales fournies à la société Tele Atlas.

Tele Atlas _____

3

La Commune de Malaunay _____

Convention, 03/2011

TELE ATLAS CONFIDENTIEL

Article 6 : Conditions financières

Chacune des deux parties effectuent les prestations énoncées ci-dessus à titre gracieux.

Article 7 : Durée et résiliation du protocole

Le protocole est conclu pour une durée de deux (2) ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par expresse reconduction à moins qu'elle ne soit dénoncée au minimum trois (3) mois avant la date anniversaire par l'une des parties.

Article 8 : Divers

Respect des lois. Chaque partie respectera les lois applicables.

Article 9 : Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat sera interprété et régi conformément au droit français, à l'exception de ses dispositions de choix du droit, et les Parties se soumettent en outre à la compétence du tribunal de première instance de Paris, France.

Les parties au Contrat confirment que les personnes citées-ci-dessous sont des représentants légaux des parties et sont dûment habilités à signer le présent Contrat.

Fait à _____

Fait à _____

Nom: _____

Nom: _____

Titre: _____

Titre: _____

Date: _____

Date: _____

Tele Atlas _____

4

La Commune de Malaunay _____

Convention, 03/2011
TELE ATLAS CONFIDENTIEL

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 26/05/2011

« ENQUETE PREALABLE A L'INCORPORATION DES DELAISSES DE TERRAIN SUITE A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU HAMEAU DE FREVAUX RUE JEAN MOULIN ET RUE VICTOR HUGO AINSI QUE LES ESPACES COMMUNS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT – PARCELLES CADASTREES AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 – AB 383 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 9

I - Objet de la demande :

La Ville de Malaunay souhaite reprendre les parcelles AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 et AB 383, voies privées du Hameau de Frévaux. En effet, celles-ci appartiennent à l'organisme LOGEAL IMMOBILIERE. Les parcelles AC 1110-1112-1113, qui débouchent sur un giratoire, sont très fréquentées. L'organisme LOGEAL IMMOBILIERE, en tant que propriétaire, reste responsable de la sécurité et de l'entretien de ces parcelles. Même si depuis de nombreuses années, celles-ci sont entretenues par la Collectivité. Il est d'intérêt général de classer ces éléments dans le domaine public communal.

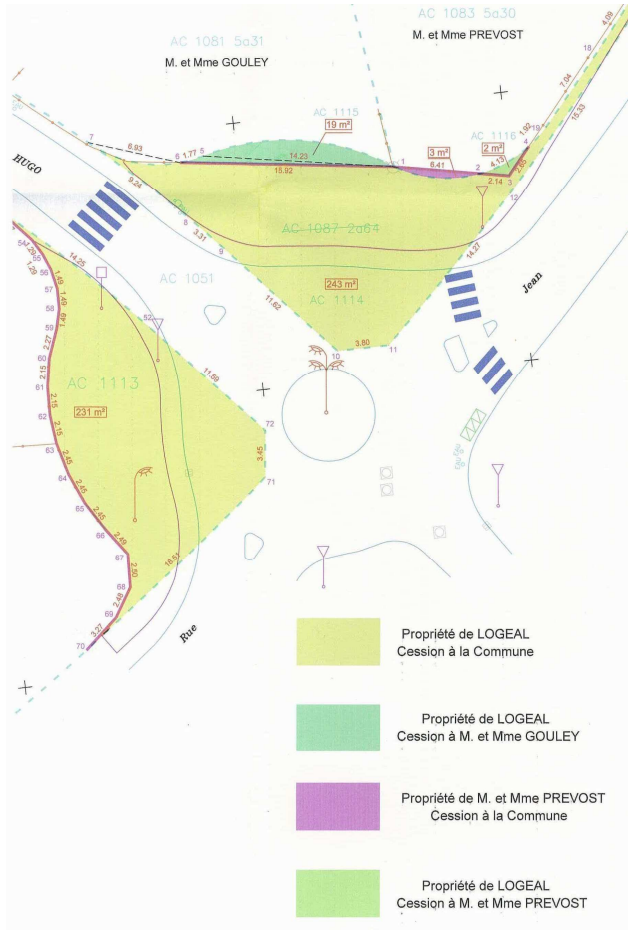
Les parcelles AC 1088 et AB 383 devaient être incorporées aussitôt après les constructions de 1999. Ceci n'a pas été réalisé. Il est donc nécessaire de régulariser la situation. Il convient donc d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles susdites. Par mail du 30/11/2009 la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe (la CREA) nous a confirmé que la collecte se faisait bien en porte à porte rue Victor Hugo et donc que le passage des camions par ces ruelles ne posait aucun problème.

II - Eléments d'appréciation :

- Plan de situation :



- Plan de division :



III - Propositions de Monsieur Le Maire

Compte-tenu de cet exposé, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- DECIDE de soumettre ensuite à l'enquête publique le projet de classement du classement des parcelles AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 et AB 383 dans le domaine public communal,
- M'AUTORISER en particulier, à prendre un arrêté pour fixer les conditions de l'enquête.

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO. <u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR). Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : « ENQUETE PREALABLE A L'INCORPORATION DES DELAISSES DE TERRAIN SUITE A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU HAMEAU DE FREVAUX RUE JEAN MOULIN ET RUE VICTOR HUGO AINSI QUE LES ESPACES COMMUNS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT – PARCELLES CADASTREES AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 – AB 383 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL »

Madame Agnès PORET, Maire Adjointe chargée en charge des travaux, de l'accessibilité et du développement durable, explique que la Commune de Malaunay souhaite reprendre les parcelles AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 et AB 383. voies privées du Hameau de Frévaux et, il convient donc de les incorporer dans le domaine public communal. En effet, celles-ci appartiennent à l'organisme LOGEAL IMMOBILIERE mais, la Commune effectue l'entretien depuis plusieurs années.

Les parcelles AC 1088 et AB 383 devaient être incorporées aussitôt après les constructions de 1999. Ceci n'a pas été réalisé. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Au VU des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de la procédure s'y rapportant,
- DECIDER de soumettre ensuite à l'enquête publique le projet du classement des parcelles AC 1088-1110-1112-1113-1114-1123 et AB 383 dans le domaine public communal,
- AUTORISER Monsieur le Maire, en particulier, à prendre un arrêté pour fixer les conditions de l'enquête.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
 Aux Registres des Délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME, POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES OUVERTES AUX SCOLAIRES « DE LA 6^{ème} AU SAVOIR NAGER » AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la demande de subvention au Département de Seine-Maritime, pour le fonctionnement des piscines ouvertes aux scolaires « de la 6^{ème} au savoir nager » au titre de l'exercice 2011.

Cette aide financière du Département se base sur la fréquentation des élèves de l'enseignement secondaire sur la piscine de Malaunay durant le temps scolaire.

La piscine accueille cette année, des classes du Collège Jean Zay du Houlme à raison de 3h45 réparties sur 4 créneaux différents par semaine, en période scolaire.

Vu l'avis de la Commission Animation et Education en date du 11 Mai 2011

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve cette proposition

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU STADE DU ROTIN : LE « STADE ANDRE SINTES ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Amicale de Malaunay football, de changer la dénomination du Stade du Rotin pour le renommer « Stade André Sintès ».

Cette demande est faite pour honorer la mémoire de Monsieur Sintès, dirigeant d'équipes et bénévole investi au sein de l'association pendant de nombreuses années.

Les élus ont souhaité répondre positivement à cette demande.

Vu l'avis de la Commission Animation et Education en date du 11 Mai 2011

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Stade du Rotin se dénomme désormais, le Stade André Sintès.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des délibérations
 LE MAIRE,

*La décision de changement de dénomination du stade du Rotin par le stade André Sintès a été différée suite au décès de l'ancien maire de Malaunay, Joël CLEMENT. En effet, la Municipalité a souhaité nommer un équipement à son nom avant de répondre à la demande du Club de Football. Cela a été le cas avec la Résidence Joël Clément derrière la Mairie.
 L'inauguration du stade André Sintès a lieu le 11 Juin prochain.*

Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2011
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 22 X Votants : 28 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil onze, le 26 Mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. DESCHAMPS, COUTEY, EMO, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes PORET, LEUMAIRE, MOGUEN, BROSET, TELLIEZ, DUCLOS, CAPRON, GOULAIN, GALLAIS, TERRIER, BONNESOEUR, TURCO.</p> <p><u>Absent ou excusé</u> : M. CARPENTIER</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme PORET), M. DOGUET (représenté par M. DESCHAMPS), M. TESSON (représenté par M. STALIN), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme SERBIN (représentée par M. ADDARI), Mme CAILLEUX (représentée par Mme BONNESOEUR).</p> <p>Mme Claude LEUMAIRE remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « SEMAINES SANS ECRAN, FETE SAINT MAURICE ET ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES - FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES, CONVENTION DE MECENAT ».

Monsieur Jean-Pierre EMO, Maire-Adjoint rappelle que les semaines sans écran se dérouleront du 13 au 24 juin 2011.

Elles ont pour objectif de promouvoir et de favoriser le "bien vivre ensemble" en mobilisant en particulier les enfants et les parents autour d'un projet d'animations qui les invite à partager et à participer ensemble à de nombreuses activités et événements labellisés sans écran.

Par ailleurs, la ville organise le 17 septembre prochain un concert de musique en accueillant Mickael JONES à l'occasion de la fête de la Saint-Maurice. Ces animations gratuites et familiales cherchent à favoriser le lien social et promouvoir le bien-vivre ensemble.

La loi sur la mécénat culturel de 2003 offre la possibilité aux entreprises de réaliser des dons pour des actions culturelles portées par les collectivités territoriales en échanges d'avantages fiscaux.

Dans ce cadre, il a semblé opportun de faire appel de manière innovante au mécénat culturel d'entreprises. Lorsqu'une entreprise fait un don éligible au mécénat, elle bénéficie d'une réduction d'impôt d'une part, et peut bénéficier de certaines contreparties d'autre part.

Suivant les dispositions de l'article 238 bis-1 du Code Général des Impôts, une réduction d'impôt de 60 % du montant de leur don effectué en numéraire en compétence ou en nature est retenue dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des 5 exercices suivants. Un reçu fiscal est émis par l'organisme bénéficiaire.

Vu, la délibération du 8 avril 2011 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de différentes institutions relative à l'organisation d'animations culturelles tous publics.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le dispositif d'appel au mécénat culturel d'entreprise pour les manifestations culturelles municipales
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés:

D'UNE PART

La commune de Malaunay dont le siège social est situé 165 route de Dieppe 76770 MALAUNAY, identifiée au registre National des entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 217 604 024 et représentée par Monsieur Stéphane DESCHAMPS en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009.

Ci après désignée « la Commune »

ET D'AUTRE PART

L'entreprise NUTRISET, au capital de _ _ _ _ _ dont le siège est situé à Bois Ricard 76770 enregistrée au registre du commerce desous le N° SIREN : 337 986 798 et représentée par Monsieur Michel LESCANNE, en sa qualité de Président Directeur Général.

Ci après désignée « Nutriset » ou « Le Mécène »

Préambule:

La ville et les associations de Malaunay organisent la deuxième édition des semaines sans écran du 13 au 24 juin 2011. La municipalité propose par ailleurs le 17 septembre prochain un concert de musique en accueillant Mickael JONES à l'occasion de la fête de la Saint-Maurice. Ces animations gratuites et familiales cherchent à favoriser le lien social et promouvoir le bien-vivre ensemble.

La loi sur la mécénat culturel de 2003 offre la possibilité aux entreprises de réaliser des dons pour des actions culturelles portées par les collectivités territoriales en échanges d'avantages fiscaux.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'action de mécénat par laquelle le mécène contribue financièrement à l'organisation des manifestations culturelles municipales (spectacle vivant).

La présente convention définit également les contreparties que la ville de Malaunay s'engage à octroyer au Mécène

Article 2 : Engagements du Mécène

2.1 Contribution financière

Le Mécène s'engage à verser au la ville de Malaunay un don en numéraire de (montant en chiffres) (montant en lettres) euros net de taxe en qualité de mécène des manifestations culturelles municipales.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, modifiant le Code général des Impôts, le versement du Mécène, retenu dans la

limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de ce dernier, ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% de son montant et imputable sur l'impôt sur les sociétés.

2.2 Dénomination et/ou LOGO

Le Mécène accorde à la ville de Malaunay le droit d'utiliser son logotype et son nom à l'occasion de la communication relative aux manifestations suivant la charte graphique fournie par ses soins.

Toute nouvelle utilisation sera soumise à validation expresse du Mécène.

Les parties s'entendent sur le fait que le Mécène sera dénommé par la mention : « Avec le soutien de NUTRISET » sur tout support de communication.

Article 3 : Contreparties accordées au Mécène par le la ville de Malaunay au titre de son action de mécénat

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties par le la ville de Malaunay à ses mécènes, il est prévu que le la ville de Malaunay pourra accorder des contreparties en communication et relations publiques à son action de mécénat valorisées dans la limite des 25% maximum de l'apport du mécène, soit dans la limite de (montant en chiffres) (montant en lettres) euros nets de taxe.

3.1 Présence du Mécène sur les outils de communication relatifs aux semaines sans écrans et à la fête de la Saint-Maurice.

Le nom du Mécène sera présenté sous la forme de logotype et de mentions texte sur l'ensemble des outils de communication (« avec le soutien de NUTRISET ») : dossier de presse, invitations adressées par voie électronique, cartons d'invitation, affichage et insertion presse, lettre de diffusion, site Internet de la ville, programme.

Article 4 : Modalités de règlement du don

Le versement du don de (montant en chiffres) (montant en lettres) euros net de taxe stipulé à l'article 2 ci-dessus sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public, avant le 1er septembre 2011.

Il sera adressé par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 265 Route de Dieppe, 76770 MALAUNAY.

Article 5 : Reçu fiscal

La ville de Malaunay s'engage à faire remettre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (Cerfa No 11580*03) au plus tard le 22 septembre 2011.

Article 6 : Utilisation des manifestations dans la communication du Mécène

Le Mécène pourra faire état du soutien qu'elle apporte à ces manifestations culturelles sur tous ses supports de communication, en utilisant la dénomination indiquée par le la ville de Malaunay.

Le Mécène pourra utiliser, sans acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par la ville de Malaunay et liées aux manifestations culturelles Municipales pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication des Manifestations.

Toute communication du Mécène utilisant le nom des manifestations ou ses photos ou visuels devra toutefois être soumise préalablement à la ville de Malaunay pour accord.

Article 7 : Recherche de nouveaux partenaires et mécènes

La ville de Malaunay s'engage à trouver les financements complémentaires nécessaires à la réalisation des Manifestations. Pour ce faire, elle contactera des entreprises et des particuliers.

La ville de Malaunay informera NUTRISET de tout nouveau mécénat avec une entreprise, et s'engage à ne pas conclure d'accord de mécénat, voire même de parrainage, avec une entreprise concurrente, sauf autorisation écrite et préalable de celle-ci.

Article 8 : Résiliation du contrat

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de la ville de Malaunay, celui-ci devra restituer à l'entreprise NUTRISET les sommes qui lui auront déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la ville de Malaunay et des Manifestations, en liaison avec tout ou partie de celles-ci, et réciproquement.

Article 9 : Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la ville de Malaunay et ses assureurs auprès de NUTRISET du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation des Manifestations Culturelles Municipales.

Article 10 : Durée

La présente convention de mécénat prend effet entre les Parties au jour de sa signature par le Mécène et la ville de Malaunay et s'achèvera le 18 septembre, à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom des Manifestations accordés à l'article 6, qui resteront en vigueur jusqu'au (préciser la date limite).

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différend, les tribunaux de Rouen seront compétents.

Article 12 : Élection de domicile

Pour l'élection de la présente et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Malaunay en deux exemplaires originaux de 4 pages, le

Pour Nutriset
M. LESCANNE
Président Directeur Général
Signature

Pour la Commune
M. DESCHAMPS
Maire de Malaunay
Signature

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune fermeture de classe n'est prévue pour la rentrée 2011. La Ville passe de 610 élèves cette année à un prévisionnel de 647 élèves l'année prochaine.

De nombreuses dérogations scolaires pour l'extérieur ont été refusées sauf cas exceptionnel.

Jean-Paul ADDARI ajoute la volonté d'équilibrer les effectifs dans les écoles et de privilégier la mixité sociale.

Il informe le Conseil Municipal de la moyenne aujourd'hui, des classes par groupe scolaire :

- Maternelle Miannay : 28,5 élèves par classe,
- Primaire Miannay : 24 élèves par classe,
- Maternelle Brassens : 27,3 élèves par classe,
- Primaire Brassens : 25,4 élèves par classe,
- Maternelle Eiffel : 30 élèves par classe.

Il semblerait que les écoles privées aient le même bilan , c'est-à-dire un gonflement des classes de maternelles.

- Jean-Paul ADDARI informe que les conseillers municipaux jeunes ont effectué des plantations le 25 Mai dernier. Ils étaient encadrés par l'équipe Espaces Verts de la Ville.